



MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT

DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129

INSEE N° 775.115.314.00012

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 7 avril, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : samedi premier avril deux mille dix-sept

Date d'affichage : mercredi douze avril deux mille dix-sept

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, Mme Michelle SAVALLI, Mme Annie TIRLET, M Alexandre LEROY, M Guillaume BESNIER,

Absents excusés :

M Jean ASSENAT pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE

M Freddy TELLA, pouvoir à Mme Michelle SAVALLI

Absents : Mme Jocelyne BENOIST, M Pascal LEONET,

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 8 votants : 10

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné M Jean LÉE.

Délibération n°2017/15 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2017 :

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2017 après avoir ajouté sur la demande de Monsieur Stéphane LEROY un point sur les divers travaux à effectuer dans la commune, plaques rue de Brisay et rue des Vignes d'Allians, peinture des bandes stop et zone interdiction de stationner, réfection du mur du cimetière, miroirs routiers à changer au stop près de l'école, au virage près de l'ancienne épicerie et au stop d'Adonville.

Un vote à main levée donne 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Ordre du jour

Mme le Maire ouvre la séance à 19h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2017/16 Ajout de biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 7 juin 2011 permettant à l'Assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 Euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

L'inscription des achats d'un montant inférieur à 500 Euros sur cette liste permet de les imputer à la section d'investissement et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la liste complémentaire établie le 7 juin 2011 à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001 comme nouveaux biens meubles :

Rideaux de la salle de cérémonie, reliure des registres de délibérations, arrêtés et décisions, panneaux d'affichage

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** d'ajouter les biens suivants : rideaux de la salle de cérémonie, reliure des registres de délibérations, arrêtés et décisions, panneaux d'affichage à la liste adoptée par Le Conseil Municipal de Denonville le 7 juin 2011 complémentaire à celle de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n° 2017/17 Instauration et délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Denonville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2011, mis à jour le 05 juillet 2007, modifié le 28 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que le droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

S'il est instauré, ce droit s'applique aux, biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU communal. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière par la constitution de réserves foncières et la réalisation d'équipements publics notamment prévus dans le PLU de Denonville par des emplacements réservés à savoir : création d'une avenue plantée, aménagement d'espace public devant le château, amélioration des abords de l'église, extension du cimetière, création d'équipement collectif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé de la commune à savoir la totalité des zones suivantes : Zone Uc, Centre bourg, Zone Up, Secteur urbain périphérique, Zone Ue, Secteur d'équipement collectif, Zone 1AU, Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat, Zone 2AU, Secteur d'urbanisation future à long terme,

Décide de donner délégation à Madame le Maire pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Denonville,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Dit que la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
- À Monsieur le directeur Départemental des services fiscaux
- Au Conseil supérieur des notaires
- Aux Barreaux constitués près le tribunal de grande instance de Chartres
- Au Greffe du tribunal de grande instance de Chartres

VOTE : 9 voix POUR 1 ABSTENTION (M. Stéphane LEROY) 0 CONTRE

Délibération n°2017/18 pour solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir en vue de créer des aires de jeux à Denonville et ses hameaux

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Création d'aires de jeux à Denonville et ses hameaux pour un montant de 7 114,13 € HT soit 8 536,96 € TTC

Et Sollicite à cet effet une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Aide financière de la CAF (10%)	711,00 €
- Subvention FDI (50%)	3 557,00 €
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20%)	1 423,00 €
- Autofinancement	<u>1 423,13 €</u>
TOTAL	7 114,13 € (montant des travaux HT)

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/19 Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2016 et affectation de résultats

M. Guillaume BESNIER, conseiller délégué aux affaires financières présente le compte administratif de la commune 2016. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier de Maintenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2016

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	358 170,38 €	467 461,40 €	109 291,02 €
Investissement	80 752,97 €	47 295,70 €	- 33 457,27 €

Résultat de clôture 2016

	Report de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	68 651,60 €	109 291,02 €	177 942,62 €
Investissement	53 916,90 €	- 33 457,27 €	20 459,63 €

Reste à réaliser 2016 à reporter en 2017

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	4 165,67 €	0	4 165,67 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la présidence de M. Guillaume BESNIER, **le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2016 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal** décide de procéder à l'affectation du résultat 2016 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2016

Section de fonctionnement :

177 942,62 Euros au compte 002 en Recette

Section d'investissement

20 459,63 Euros au compte 001 en Recette

Il est précisé qu'il y a un reste à réaliser 2016 à reporter en 2017

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	4 165,67	0	4 165,67 €

Mme le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote.

VOTE : . 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/20 Vote du compte administratif du service des eaux et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2016 et affectation de résultats

M. Guillaume BESNIER, conseiller délégué aux affaires financières présente le compte administratif du service des eaux 2016 Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier de Maintenenon.

Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2016

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	15 901,86 €	30 454,61 €	14 552,75 €
Investissement	188 062,77 €	171 259,36€	-16 803,41 €

Résultat de clôture 2016

	Report de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	81 751,00 €	14 552,75 €	96 303,75 €
Investissement	81 202,62 €	-16 803,41 €	64 399,21 €

Reste à réaliser 2016 à reporter en 2017

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	108 776,60	59 238,00	- 49 538,60

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la présidence de M. Guillaume BESNIER,
le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 du service des eaux présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal** décide de procéder à l'affectation du résultat 2016 du budget du service des eaux comme suit :

Affectation du résultat 2016

Section de fonctionnement :

96 303,75 Euros au compte 002 en Recette

Section d'investissement :

64 399,21 € au compte 001 en Recette

Il est précisé qu'il y a reste à réaliser 2016 à reporter en 2017

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	108 776,60	59 238,00	- 49 538,60

Mme le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote

VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/21 Vote des Investissements prévus pour le budget de la commune 2017

Compte	Investissement	Somme allouée €
2031	Frais d'étude	2000
2051	Concessions et droits similaires (segilog et logiciel dématérialisation des marchés publics)	3 000
2116	Cimetière (extension du columbarium)	5923
2121	Plantations arbres	1000
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1863
21318	Autres bâtiments publics (aménagement accessibilité, panneaux d'affichage mairie, rideaux salle de cérémonie, portail de la mairie et portes du stade)	299 285,98
2152	Installation de voirie (signalétiques)	21 500
21534	Réseau d'électrification (remplacement 7 foyers lumineux)	3 343
21783	Matériel de bureau et matériel informatique (aménagement du secrétariat, reliure)	5093
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (aires de jeux)	8537
2188	Autres immobilisations corporelles	3500

Il est procédé au vote pour ces investissements :

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/22 Vote des investissements prévus pour le budget du service des eaux 2017

Compte	Investissement	Somme allouée €
203	Frais d'études (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, annonces légales)	10 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	3 000,00
2158	Immobilisations corporelles Autres	6 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (travaux de renforcement du réseau d'eau potable cours des Duchons, rue du Fourneau chemin du Puits, Cabinet maîtrise d'œuvre)	144 765,45

Il est procédé au vote pour ces investissements :

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/23 Vote des trois taxes (foncier, foncier non bâti, habitation) pour 2017

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé les taux suivants :

	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	703 600	14,37	101 107
Taxe foncier bâti	420 200	20,37	85 595
Taxe foncier non bâti	106 800	33,42	35 693
TOTAL			222 395

Il est procédé au vote des trois taxes de l'année 2017 aux taux ci-dessus énoncés

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/24 Vote des contributions aux syndicats pour 2017

Au compte 65548 Contributions aux organismes de regroupement du budget communal 2017 :

Syndicat Intercommunal Scolaire (SISDMMM)	121 500 €
SIPSTA	... 1645 €
Association des Maires 28	385 €
Association des Maires Ruraux	85 €
Adhésion ATD et service urbanisme	7005 €
TOTAL	130 620 €

Il est procédé au vote des contributions aux syndicats de l'année 2017 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/25 Vote d'une attribution de compensation à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Mme le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres.

D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés

A ce titre, il est proposé une attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de 11 056 Euros au compte 739211.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **adopte** l'attribution de compensation au profit de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France d'un montant de 11 056 € au compte 739211

VOTE : 5 voix POUR

4 ABSTENTIONS (St. LEROY, A. LEROY, M. SAVALLI et pouvoir F. TELLA)

1 voix CONTRE (I. GEVELERS)

Délibération n°2017/26 Vote des subventions aux associations et au CCAS pour 2017

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2017 :

Tonic Gym Denonvillois	400,00 €
La Boule Denonvilloise	350,00 €
Club du 3 ^{ème} age	350,00 €
Tennis Club Denonvillois	500,00 €
Comité des Fêtes et des Loisirs	<u>2 500,00 €</u>
TOTAL	4 100,00 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Denonville
CCAS 2 000,00 €

Il est précisé que la subvention au Tennis Club Denonvillois sera versée sous réserve de la présentation de deux factures l'une relative au traçage des lignes du court de tennis l'autre pour la réparation des filets.

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2017 et au CCAS de Denonville aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/27 Vote du budget primitif de la commune 2017

Le budget est présenté en détail par M Guillaume BESNIER.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses en :

Section de Fonctionnement à : 552 605,62 Euros

Section d'Investissement à : 634 544,98 Euros

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/28 Vote du budget primitif du service des eaux 2017

Le budget est présenté en détail par M Guillaume BESNIER .

Le Conseil Municipal vote le budget primitif du service des eaux 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses en :

Section de Fonctionnement à : 124 298,70 Euros

Section d'Investissement à : 327 610,71 Euros

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/29 surtaxe communale part SIAEPRAS

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Auneau Sud (SIAEPRAS) par laquelle le Comité Syndical a voté le prix de l'eau 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide**

L'augmentation de la surtaxe communale part SIAEPRAS à compter du 2^{ème} semestre 2017. La surtaxe communale part SIAEPRAS sera à : 0,48 Euros Hors Taxe /m³

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/30 Vote des tarifs 2017 de la piscine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide les tarifs de la piscine pour l'été 2016 suivants :

1 carte de 20 entrées vendue 34 Euros

1 entrée individuelle vendue 2,20 Euros

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/31 Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{ER} JUILLET 2017 jusqu'au 31 AOÛT 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 1^{ER} JUILLET 2017 à 35 heures par semaines jusqu'au 31 AOÛT 2017

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...529.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2017/32 Création d'un emploi saisonnier pour la gestion de l'entrée de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un ADJOINT TECHNIQUE de 2^E CLASSE, POUR LA SURVEILLANCE AUTOUR DE LA BAIGNADE ET POUR LES ENTREES ET SORTIES DE L'ENCEINTE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'UN ADJOINT TECHNIQUE de 2^E CLASSE, à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{ER} JUILLET 2017 jusqu'au 31 AOÛT 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^E CLASSE POUR LA SURVEILLANCE AUTOUR DE LA BAIGNADE ET POUR LES ENTREES ET SORTIES DE L'ENCEINTE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 1^{ER} JUILLET 2017 à 30 heures par semaines jusqu'au 31 AOÛT 2017

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...347.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Information des décisions de Madame le Maire prises en application du CGCT et de la délibération n°2014/14 du 28 mars 2014 portant délégations permanentes à Madame le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2014/14 du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Décision n° 2017/2 portant sur l'octroi d'une concession de terrain au cimetière de Denonville

Octroi d'une concession de terrain au cimetière de Denonville numéro D 31 d'une durée de 50 ans à compter du 10 mars 2017 à l'effet d'y fonder la concession de famille de Monsieur et Madame Thierry et Colette de TADDEO moyennant la somme totale de 250 €uros.

Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté du Conseil Diocésain des Affaires Économiques de Chartres de vendre la salle paroissiale de Denonville. Des estimations du bien vont être effectuées par des agences immobilières et la commune en sera tenue informée.

Madame le Maire s'est chargée de reloger une famille victime de l'incendie de leur maison à Denonville.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40

Le Maire Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Jean LÉE

